



# Procès verbal

**Conseil d'administration du 3 septembre 2012**

Le lundi 3 septembre 2012 à 16h45 heures,

Le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la direction départementale à CAEN, sous la présidence de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil Général du Calvados, Président du Conseil d'Administration de l'établissement public.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont présents en qualité de :

**Membres titulaires ayant voix délibérative :**

Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Messieurs Pascal ALLIZARD, Michel BENARD, Paul CHANDELIER, Xavier CHARLES, Yves DESHAYES, Michel GRANGER, Jean-Pierre LAVISSE, Sébastien LECLERC, André LEDRAN, Louis LELONG, Denis LEROUX, Claude LECLERE, Jean-Claude PUPIN, Jean-Pierre RICHARD, Gérard VAUCLIN.

**Membres suppléants ayant voix délibérative :**

Monsieur Bernard PRESTAVOINE suppléant de Madame Dominique LEFRANCOIS  
Monsieur Patrick BEAUJAN suppléant de Monsieur Hubert COURSEAUX  
Monsieur Jean-Pierre CHEVALIER suppléant de Monsieur Xavier MADELAINE  
Monsieur Joël PIZY suppléant de Monsieur Laurent MATA

**Membres élus représentants des SPP :**

Lieutenant Pascal VENON, Médecin-Commandant Michel BESNARD, Adjudant Dimitri LOPEZ.

**Membres élus représentants des SPV :**

Adjudant Chef Hubert MARECHAL.

**Membres absents excusés :**

Madame Dominique LEFRANCOIS, Monsieur Hubert COURSEAUX, Monsieur Jacky LEHUGEUR, Monsieur Xavier MADELAINE, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jean-Louis TOUZE.

L'assemblée, réunissant ainsi le quorum requis, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

**Membres de droit avec voix consultative :**

Madame Clara VERGER, directrice de cabinet de Monsieur le Préfet, Docteur Michel ROCA, médecin chef, Capitaine Patrice LETULLIER, Président de l'Union Départementale.

**Assistaient à cette réunion :**

Monsieur Jean-Marie GUERIN, directeur administratif et financier, Madame Annick DESLANDES, payeur départemental, Lieutenant-Colonel Eric PELE, Chef du pôle développement du volontariat, Madame Agnès GAUDIN, chef du pôle administratif, RH, finances et techniques, Madame Aline MOUTIER, chef du groupement finances et marchés pulics, Monsieur Pierre LEROUGE, chef du groupement administration générale, Madame Nathalie LECHESNE, assistante de direction - secrétariat des élus.

A l'ordre du jour de la réunion :

- Contentieux liés à la reprise de l'Ecole

Monsieur DUPONT, prend la parole :

Madame la Directrice de cabinet, Mes chers collègues,

Je souhaite, avant de rentrer dans l'ordre du jour de cette réunion, vous remercier les uns et les autres de vous être mobilisés aussi rapidement afin que nous puissions siéger valablement. Je constate avec satisfaction que le quorum est atteint et que nous pouvons donc délibérer.

Permettez-moi tout d'abord de saluer Madame Clara VERGER, Directrice de cabinet du Préfet qui vient de succéder à Madame Vanina NICOLI et qui, désormais, participera à nos travaux. Je lui renouvelle en votre nom la bienvenue au sein de notre institution.

Avant que Pascal ALLIZARD en sa qualité de Président de la commission des finances, vous présente l'unique rapport inscrit à l'ordre du jour, je souhaite, comme à chaque fois, vous faire le point sur les contentieux en cours au titre de la reprise de l'école de Vaudry.

Comme vous le savez, nous avons à ce jour deux séries de contentieux en cours :

- une première, devant différents conseils de prud'hommes, concerne les anciens salariés du groupe D.S.H dont le gestionnaire de l'école faisait partie ;
- une seconde a été déposée par Monsieur Alexis ARIF, ancien dirigeant de la société gestionnaire de l'école, il s'agit là de recours déposés devant le tribunal administratif de Caen.

Devant les conseils de prud'hommes, 13 recours ont été déposés.

- 4 n'ont pas encore été jugés, nous sommes dans l'attente des délibérés qui devraient survenir au milieu du mois de septembre.

- 8 recours ont été rejetés par différents conseils, 6 salariés ont formé appel, 1 s'est désisté et l'action d'un dernier a été radiée par les magistrats.

Nous attendons donc 6 jugements d'appel + les 4 jugements de première instance.

- Enfin et c'est ce qui nous préoccupe aujourd'hui, un salarié a obtenu gain de cause devant le conseil de prud'hommes de Saint-Nazaire dans un jugement rendu le 26 juin dernier.

Vous trouverez dans le rapport le détail des condamnations prononcées.

Nous avons, comme je l'ai écrit, interjeté appel et pour des raisons que chacun comprendra, je ne souhaite pas en dire plus.

En tout état de cause, dans ce dossier, notre établissement public solidairement avec le service départemental d'incendie et de secours du Loir-et-Cher, a été condamné à verser rétroactivement à l'intéressé les salaires en cause à compter de septembre 2010 jusqu'au mois de juin 2012 compris.

Si sur le reste, nous allons attendre l'arrêt d'appel, cet appel n'étant pas suspensif, nous avons obligation de verser à l'intéressé le rappel de salaires auquel nous sommes condamnés.

Sans entrer dans le détail juridique, ce n'est pas le lieu, dans l'attente d'une décision définitive, je considère aujourd'hui que la somme que nous allons verser à l'intéressé doit s'analyser comme une indemnité quitte à ce que demain, s'il obtenait gain de cause, elle puisse être requalifiée en salaires, en fonction donc de ce que dira la Cour d'appel.

C'est pour dégager les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision de justice que je vous réunis ce jour.

Quant aux recours déposés devant le tribunal administratif de Caen par l'ancien dirigeant de la société gestionnaire de l'école, 4 au total selon différents chefs, dont 1 dirigé aussi contre l'Etat (Paierie départementale), nous avons obtenu 4 jugements favorables à notre établissement et déboutant le plaignant de ces prétentions.



A ce jour et à notre connaissance, ce monsieur a fait appel de 2 de ces jugements, nous ne connaissons pas sa décision quant aux deux autres. Il nous faut donc maintenant attendre le terme de la procédure.

Qu'en sera-t-il in fine ? Je ne sais le dire, il n'en reste pas moins vrai que je préfère que notre établissement public se retrouve dans cette situation qu'à devoir contester un nombre important de jugements de première instance qui nous auraient été défavorables.

Voici mes chers collègues ce que je voulais vous dire en introduction de cette réunion. Sachez que je suis, avec les services et nos avocats, très attentif à l'évolution de ce dossier dont je vous tiendrai informé régulièrement comme je l'ai toujours fait.

Un dernier mot enfin pour vous indiquer que si la somme que je vous propose aujourd'hui de dégager est bien supérieure au montant de la condamnation qui nous incombe, il s'agit simplement de dégager une provision dans l'hypothèse, que je n'ose imaginer, où nous serions condamnés à régler d'autres indemnités d'ici la fin de l'année.

Sauf à ce que l'un d'entre vous veuille s'exprimer sur ce sujet, je me propose de passer la parole à Pascal ALLIZARD.

Monsieur Pascal ALLIZARD présente l'unique rapport intitulé Contentieux liés à la reprise de l'école.

**Monsieur Pascal ALLIZARD** : Monsieur le Président, cher collègues, effectivement, dans le cadre qui vient de vous être rappelé, nous devons opérer une décision budgétaire modificative pour reprendre, sur provision, les sommes dont nous avons besoin pour régler ce qui, pour le moment, est une indemnité comme le Président vient de le rappeler.

#### **I - Contentieux liés à la reprise de l'école**

Comme cela vous a toujours été indiqué, lors de la reprise de l'école en gestion directe par notre établissement, nous avons considéré que nous n'avions d'obligation de réembauche que vis-à-vis des salariés travaillant sur des missions relevant directement de la délégation de service public conclue. Dix salariés étaient dans ce cadre.

Les autres salariés – une douzaine environ – ont saisi différents conseils de prud'hommes afin de contester cette position ; vous en avez été informés.

Si, jusqu'à la date de notre dernier conseil d'administration, tous avaient été déboutés de leur demande en première instance, - ils ont néanmoins fait appel -, un d'entre eux, Monsieur François FONTAINE, vient d'obtenir un jugement du conseil de prud'homme de Saint Nazaire qui lui est favorable en ce qu'il :

- 1) annule son licenciement opéré par le liquidateur ;
- 2) condamne solidairement les services d'incendie et de secours du Calvados et du Loir-et-Cher à :
  - a) lui proposer un contrat de travail de droit public ;
  - b) lui régler un arriéré de salaires de 98 280 euros (septembre 2010 – juin 2012 avec intérêts) ;
  - c) lui payer 10 000 euros de dommages et intérêts solidairement avec le liquidateur ;
  - d) lui payer 1 500 euros au titre des frais et procédures.

Nous avons fait appel de ce jugement mais cet appel n'est pas suspensif et il convient donc de régler à Monsieur FONTAINE les sommes qui lui reviennent, en considérant qu'il s'agit pour l'instant d'une indemnité.

Si les crédits prévus au budget permettent d'assumer cette charge, il convient néanmoins de modifier le budget dans les conditions suivantes :

- Recettes de fonctionnement (article 7815) : Reprise de provision 200 000 euros ;
- Dépenses de fonctionnement (article 6718) : Indemnités 200 000 euros.

Cette somme représente davantage que ce que nous devons payer à Monsieur FONTAINE. Bien évidemment, ce supplément de crédit ne sera utilisé qu'en cas de nouvelle condamnation.

**Monsieur Jean-Léonce DUPONT** : Il y a-t-il des questions ou des commentaires ?

**Monsieur Louis LELONG** : En ce qui concerne l'aspect juridique, nous n'étions pas l'employeur. Lorsque l'on donne une délégation, par substitution, devenons-nous employeur ? Je ne comprends pas pourquoi nous sommes condamnés en direct.

**Colonel Eric MASSOL** : C'est parce que le SDIS a été considéré comme repreneur d'activité du fait de la reprise de certains salariés. Monsieur Fontaine était agent commercial et c'est cette activité que le SDIS n'a pas souhaité reprendre.

**Monsieur Pascal ALLIZARD** : Toute l'activité commerciale a été exclue de la reprise.

**Monsieur Michel GRANGER** : Et ce n'était pas dans la délégation de service public d'origine.

**Monsieur Jean-Léonce DUPONT** : Et c'est tout le débat sur le contentieux. C'est la raison pour laquelle nous avons gagné en première instance les autres dossiers.

**Colonel Eric MASSOL** : Nos avocats nous disent que l'appel pourrait fructifier favorablement.

**Monsieur Jean-Léonce DUPONT** : Il faut cependant rester très prudent, nous savons que les avocats sont souvent optimistes par rapport à l'institution qu'ils défendent.

**Monsieur André LEDRAN** : Il y a beaucoup de personnes qui peuvent faire des procédures ?

**Monsieur Jean-Marie GUERIN** : Il y a encore 4 personnes. Nous attendons encore 4 jugements.

**Colonel Eric MASSOL** : Ces jugements pourraient s'inspirer du dernier.

**Monsieur Michel GRANGER** : Avons-nous chiffré le coût de l'indemnité de licenciement si nous perdions en appel ?

**Monsieur Jean-Léonce DUPONT** : Non, mais nous sommes dans l'obligation de voter une provision. Je vous propose de mettre ce rapport à notre approbation.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°1 2012 du budget général.

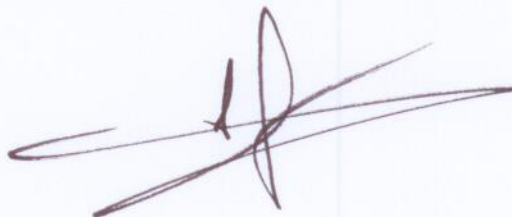
**Monsieur Jean-Léonce DUPONT** : C'est un des conseils d'administration les plus courts que nous ayons menés mais cette décision était vraiment nécessaire. J'en profite à tous pour vous souhaiter une bonne rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, ont adopté la délibération suivante :

- 2012-047

Le Président du Conseil Général,  
Président du Conseil d'Administration du SDIS



Jean-Léonce DUPONT.

PREFECTURE DU CALVADOS

- 9 OCT. 2012

COURRIER